



3^{ème} Festival International d'Échecs d'Annemasse

Règlement Intérieur 6^{ème} open Maurice DAVID

Article 1 : Organisation

Le 6^{ème} open Maurice DAVID d'Annemasse est organisé par le Club d'Échecs du Bassin Annemassien, représenté par son président, Jocelyn VIEULES.

Il se déroulera le samedi 25 octobre 2025 au complexe Martin Luther King, Rue du docteur Francis Baud, 74100 ANNEMASSE.

Article 2 : Homologation et appariements

Ce tournoi est homologué par la Fédération Française des Échecs (F.F.E.) et par la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E.)

Les appariements informatisés (programme P.A.P.I. conçu par Erick MOURET) se font au **système suisse (C04.3)**.

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E. adoptées par le 93^e congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde) et entrées en application au 1^{er} janvier 2023.

Les parties seront comptabilisées au classement Elo FIDE de novembre 2025.

Article 3 : Nombre de rondes et cadence

Le tournoi se jouera en 11 rondes à la cadence de 12 minutes + 3 secondes par coup.

Article 4 : Droits d'inscriptions et prix

L'inscription en ligne est fortement conseillée.

Les droits d'inscription sont consultables sur le site web dédié au festival : <https://www.echecs-annemasseagglo.com>

Droits d'inscriptions : 25€ pour les adultes et 15€ pour les jeunes.

Article 5 : Horaires

Samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 18h30.

Clôture des inscriptions à 09h15

Les horaires des rondes ci-dessous sont donnés de manière approximative, un écart de quelques minutes est possible.

<u>Fin du pointage</u>	09h20	Ronde 6	14h00
Ronde 1	09h30	Ronde 7	14h40
Ronde 2	10h10	Ronde 8	15h20
Ronde 3	10h50	Ronde 9	16h00
Ronde 4	11h30	Ronde 10	16h40
Ronde 5	12h10	Ronde 11	17h20
Pause	12h50 - 13h50	<u>Remise des prix</u>	18h15

Article 6 : Classement et départages

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties.

Les systèmes de départage des ex-æquo sont dans l'ordre :

1. Le Buchholz tronqué
2. Le Buchholz
3. La performance

Pour le calcul du Buchholz dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.

Article 7 : Répartition des Prix

Les prix sont attribués en tenant compte du classement général après départage, sans partage de prix.

Les prix sont non cumulables.

Chaque joueur reçoit le prix le plus important auquel il a droit.

Tout joueur absent et non représenté à la cérémonie de clôture renonce à son prix.

Total des prix : 1400 €.

Prix au classement général :

1^{er} : 500 €, 2^e : 300 €, 3^e : 200 €, 4^e : 100 € et le 5^e : 50 €

Prix pour les Jeunes :

1^e : 100 €, 2^e : 75 €, 3^e : 50 € et le 4^e : 25 €

Article 8 : Arbitrage

Arbitre principal : Gilles HORN

Arbitres adjoints : Michel SYLVESTRE-BARRON

Article 9 : Charte du joueur d'échecs et nulle par accord mutuel

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code éthique de la FIDE.

Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Article 9.1.1 : « Partie 2 : Les règles du jeu, Livre de l'arbitre »

L'article A.5 de l'annexe A Parties en cadence rapide s'applique pour l'intégralité de la compétition.

Article 11 : Comportement des joueurs

Il est interdit de fumer dans la salle du tournoi, dans la salle d'analyse et plus généralement dans l'ensemble de l'établissement.

Il est interdit d'analyser ou de blitzer dans la salle du tournoi.

Les forfaits non justifiés seront signalés à la Direction Juridique de la D.N.A. pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Pendant la partie, mais uniquement avec la permission de l'arbitre, il est possible à un joueur de quitter le lieu de la compétition et au joueur au trait d'être autorisé à quitter la zone de jeu.

Il lui est en outre formellement interdit d'aller dans la salle d'analyse pendant sa partie.

Il faut aussi éviter toute discussion et toute lecture suspecte.

L'attitude doit être convenable et la tenue correcte.

Il est rappelé qu'un joueur ou un spectateur ne peut en aucun cas intervenir d'une quelconque façon dans une partie en cours.

Pendant une partie, il est interdit à un joueur d'avoir un quelconque appareil électronique non spécifiquement autorisé par l'arbitre dans la salle de jeu.

Toutefois de tels appareils seront tolérés à condition qu'ils soient totalement éteints et laissés dans le sac d'un joueur, rangé selon les directives de l'arbitre.

Il est interdit aux deux joueurs d'utiliser ce sac sans la permission de l'arbitre. Un joueur peut également déposer son appareil éteint, sous sa responsabilité, dans la consigne prévue à cet effet.

L'arbitre peut demander au joueur ou à la joueuse de vider le contenu des poches de ses vêtements et de ses sacs. Si le joueur / la joueuse refuse de coopérer, l'arbitre donnera une sanction en accord avec l'article 12.9 des Règles de compétition.

Article 12 : Commission d'appel

Une commission d'appel de 3 membres pourra être constituée si besoin.

Composition de la commission d'appel :

- 1 représentant de l'organisateur
- 1 représentant des arbitres parmi les arbitres du festival (voir article 8).
- 1 représentant des joueurs à désigner au cas par cas.

Face à une décision de l'arbitre, au cours du jeu, un joueur ne peut qu'obtempérer. Il doit, s'il le souhaite, faire appel oralement dès l'incident et continuer la partie, puis à l'issue de cette partie rédiger son rapport de plainte et l'adresser aussitôt à l'arbitre qui la fera suivre à la Commission d'appel qui statuera.

Article 13 : Fin de partie

A l'issue de la partie, les deux joueurs doivent ranger les pièces sur l'échiquier et éteindre la pendule puis quitter la salle de jeu. Le vainqueur (ou l'un des joueurs en cas de nullité) annonce le résultat à la table de marque.

Article 14 : Retard

Tout joueur qui arrive devant l'échiquier avec plus de 10 minutes de retard après le lancement de la ronde perdra la partie, sauf si l'arbitre en décide autrement. Si le motif du retard n'est pas clairement justifié auprès de l'arbitre, cela entraîne l'exclusion du tournoi.

Article 15 : publication sur le site du festival

Par son inscription au Festival d'Échecs d'Annemasse, le joueur adulte ou les représentants légaux d'un joueur mineur donnent autorisation à l'organisateur de publier sur le site internet (www.echecs-annemasseagglo.com) ou d'autres supports en lien avec l'activité échiquéenne des photos, vidéos ou enregistrements sonores réalisés à l'occasion de la manifestation.

Article 16 : Éventuelles mesures sanitaires

Sous peine de sanctions telles que définies dans l'article 12.9 des règles du jeu, les joueurs s'engagent à respecter le présent règlement, la charte du joueur d'Échecs ainsi que les mesures sanitaires qui seront en vigueur durant la période du Festival et qui feront l'objet d'un affichage spécifique.

L'arbitre Principal
Gilles HORN

L'organisateur
Jocelyn VIEULÈS